



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS  
**CONVOCAZION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Jeudi 13 Mars 2025 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Aire de lavage
  - a Compte Financier Unique
  - b Affectation des résultats
2. Commune
  - a Compte Financier Unique
  - b Affectation des résultats
3. Convention avec le CDG 34 : intervention pour la mission « Archives »
4. Mandat au CDG 34 pour lancement de la procédure de mise en concurrence : assurance des risques statutaires 2026/2029 inclus.
5. Convention Félican : chats errants
6. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 06/03/2025

**Le Maire**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)  
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :  
\_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

**Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 13/03/2025**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Aire de lavage : a – Compte Financier Unique b- Affectation des résultats	16 voix pour 17 voix pour
2	Commune : a – Compte Financier Unique b – Affectation des résultats	16 voix pour 17 voix pour
3	Convention avec le CDG 34 : intervention pour la mission « archives »	17 voix pour
4	Mandat au CDG 34 pour lancement de la procédure de mise en concurrence : assurance des risques statutaires 2026/2029 inclus	17 voix pour
5	Convention Félican : chats errants	17 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

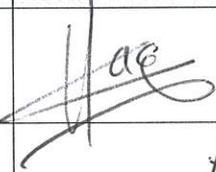
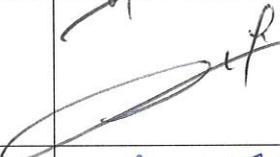
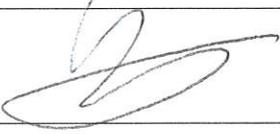
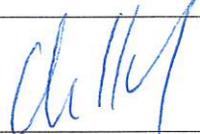
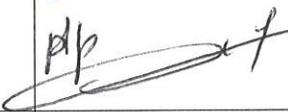
Le Maire, Sylvain HAGER

Les Secrétaires de séance,  
Martine GIL et Alain JARLET



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1a – 13/03/2025

OBJET : Compte Financier Unique 2024 Aire de lavage

L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGERS. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F BLASI)- CHELLY S. - PAMPRUN B.– PUCHE C.(procuration à M. GIL) –DUMONT M.  
**Absents Excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.- VANDAELE N.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M.JARLET Alain.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de l'aire de lavage de la commune de Murviel les Béziers ;

**Vu** le CFU 2024 de l'aire de lavage de la Commune de Murviel les Béziers ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme GIL Martine,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance : \_\_\_\_\_

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Recettes	Prévision budgétaire totale	57257.64	+23104.40	80362.04
	Recettes réalisées	+19358.22	+17500.53	+36858.75
	Restes à réaliser	/	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	57257.64	23104.40	80362.04
	Dépenses réalisées	- 19172.19	-21495.75	-40667.94
	Restes à réaliser	- 15000.00	/	-15000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-14813.97	- 3995.22	-18809.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 38355.33	+5399.40	+43754.73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	+ 38541.36	+1404.18	+39945.54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 15000	/	-15000
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 23541.36</b>	<b>+ 1404.18</b>	<b>+24945.54</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2024 de l'aire de lavage de la commune de Murviel les Béziers.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
 La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Martine GIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le secrétaire de séance, Alain JARLET




Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 034-213401789-20250313-1B\_130325-DE

34178

Code INSEE

N°1b -13-03-2025

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

AIRE DE LAVAGE

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 995,22
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	5 399.40
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 404.18</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	38 541.36
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-15 000.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 404.18</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 404.18
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/25 et de la publication le 17/03/2025

A MURVIEL LES BEZIERS, le 13/03/2025

Le Maire, Sylvain HAGER



SERVICE AIRE DE LAVAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2a – 13/03/2025**

**OBJET : Compte Financier Unique 2024 – Commune Budget principal**

**L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROUN. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEUR - BARO C. (procuration à F. BLASI) - CHELLY S. - PAMPRUN B. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – DUMONT M.  
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. - VANDAELE N.  
SECRETAIRE DE SEANCE : M. JARLET Alain.**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Murviel les Béziers ;

**Vu** le CFU 2024 de la Commune de Murviel les Béziers ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme GIL Martine,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Recettes	Prévision budgétaire totale	+1 994 669.63 €	+3 587 236.43 €	+ 5 581 906.06 €
	Recettes réalisées	+ 1 132 632.01 €	+2 998 564.72 €	4 131 196.73 €
	Restes à réaliser	+153 927.00 €	/	+153 927.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	-1 994 669.63 €	-3 587 236.43 €	- 5 581 906.06 €
	Dépenses réalisées	-1 574 144.49 €	-2 531 072.47 €	- 4 105 216.96 €
	Restes à réaliser	- 297 143.46 €	/	-297 143.46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-441 512.48 €	+ 467 492.25 €	+25 979.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 184 228.65 €	+794 290.33 €	+978 518.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-257 283.83 €	+1 261 782.58 €	+1 004 498.75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 143 216.46 €	/	-143 216.46 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>- 400 500.29 €</b>	<b>+ 1 261 782.58 €</b>	<b>+861 282.29 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Murviel les Béziers.

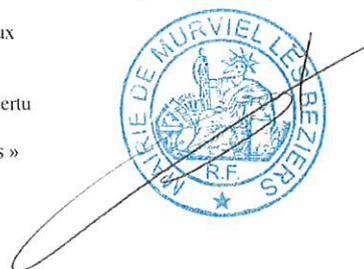
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
 La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Martine GIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le secrétaire de séance, Alain JARLET

34178 Code INSEE N°2b-13-03-2025	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS BUDGET PRINCIPAL	2024
-------------------------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 17
VOTES :
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	467 492.25
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	794 290.33
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 261 782.58</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-257 283.83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-143 216.46
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>400 500.29</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 261 782.58</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	400 500.29
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	861 282.29
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2025 et de la publication le 17/03/2025

A MURVIEL LES BEZIERS, le 13/03/2025

Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3- 13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 Mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Conventions  
d'archivage proposé  
par le CDG34

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEUR R - BARO C.(procuration à F BLASI)- CHELLY S. - PAMPRUN B.– PUCHE C.(procuration à M. GIL) –DUMONT M.

**Absents Excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.- VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe le Conseil du diagnostic d'intervention pour le classement des archives de la Commune, selon les normes en vigueur, réalisé le 28 novembre 2024 par la mission « archives » du CDG 34.

**M. le Maire rappelle** que ce diagnostic avait été réalisé suite à la visite des responsables archives départementales de l'Hérault qui avaient suggéré de se rapprocher du Centre de Gestion pour prévoir la mise en conformité des archives communales.

Il précise que deux propositions de convention préalables ont été adressées, l'une relative aux documents antérieurs à 1983 pour un montant de 10500 € (30 jours x 350 €) et l'autre pour les archives postérieures à 1983 jusqu'à nos jours pour un montant de 29750 € (85 jours x 350 €) soit un total de 40450 €

Il indique que le Centre de gestion s'engage à commercer la mission dans un délai maximum de 12 mois.

Il propose au Conseil de bien vouloir se prononcer, sur la signature des deux conventions, et sur la répartition des frais d'archivage sur les deux exercices budgétaires.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la signature des conventions d'archivages antérieures et postérieures à l'année 1983 proposées par la mission archive du Centre de Gestion 34.

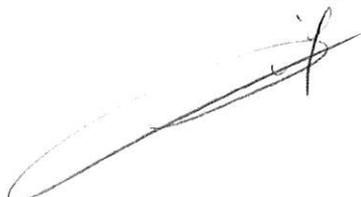
**ACCEPTTE** que les frais d'archivage dont le montant total s'élève à la somme de 40450 € soient répartis sur plusieurs exercices budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4- 13/03/2025

**OBJET :**

Participation à  
l'appel d'offres de  
renouvellement des  
contrats d'assurance  
des risques  
statutaires du Centre  
de Gestion de FPT  
34

**L'an deux mille vingt-cinq le 13 Mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F BLASI)- CHELLY S. - PAMPRUN B.– PUCHE C.(procuration à M. GIL) –DUMONT M.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.- VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**M. le Maire rappelle, que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Commune de Murviel les Béziers est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier WTW.

**Considérant** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31/12/25.

**Le Maire expose :**

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

**La Commune de Murviel les Béziers** donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

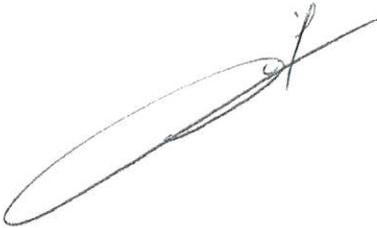
La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5- 13/03/2025

OBJET :

Convention Félican  
Canis  
Gestion des chats errants

L'an deux mille vingt-cinq le 13 Mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F BLASI)- CHELLY S. - PAMPRUN B.- PUCHE C.(procuration à M. GIL) –DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.- VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au regard de la multiplication des colonies de chats errants sur le territoire communal, et en application des directives en vigueur, la Commune avait signé une convention de gestion des chats errants avec l'association Felis Canis.

Il indique que dans le cadre de cette convention, 11 prestations de vétérinaire ont été réalisées en 2024 pour un montant total de 1015.55 € TTC.

Il propose de renouveler cette convention, pour 2025, avec l'association Félican et la SELARL de vétérinaires VETODOC, pour assurer les campagnes de captures de chats errants, la stérilisation, et l'identification (au nom de l'association).

Il indique qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties, un mois avant échéance.

La Commune assurera l'information auprès de la population et prendra à sa charge les frais d'actes vétérinaires sur présentation de factures, et ce pour un montant annuel maximal de 2000 € TTC et ce, pour la durée de la présente convention.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de renouvellement convention à signer avec l'association Félican et la Selarl VETODOC pour la gestion des chats errants sur le territoire communal,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance Martine GIL

